L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 29 AOUT 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES D'EMPLOI.

DES familles, des jeunes gens et des jeunes filles, venant d'arriver de France, désirent se placer, en ville ou à la campagne. S'adresser à L. B. Duffard, agent d'immigration. No 12 rue Madison. 29 août—1f.

DEMANDES.

ON demande—Une femme de couleur créole comme blanchisseuse. S'adresser 260 rue Philip. 22août—7f

ON demande—Une petite yole, neuve ou d'occasion, pour laquelle on donnera un prix raisonnable. S'adresser immédiatement à G. Post Office Box 511, New Orleans. 9 août—

A LOUER.

A LOUER—Deux étages au No 61 rue Royale, entre Bienville et Conti. S'adresser au No 93 Passage de la Bourse, près Conti. 29 août—15f

A LOUER—Garni ou non garni, L'hôtel Trapolin, favorablement connu dans le Sud depuis 25 ans. Nos 121, 123 et 125 rue Royale, en face de l'Hôtel Royal. S'adresser à J. B. Trapolin, 35 rue St Charles. 24 juin—tlDim; 2…

PAR LE CONSTABLE.

Levy Wolfson & Co. vs H. L. Brown, les mêmes vs Brown & Brennan, A. Shwartz & Son vs Brennan & Brown, les mêmes vs T. Brennan.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans—Nos 14,638, 14,639, 14,640 et 14,641—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. B. Price juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le MARDI 4 septembre 1888, à midi, sur les lieux, encoignure du Nouveau Canal et de la rue du Canal, et connue comme Road House, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le contenu de la buvette connue comme le Road House consistant en comptoirs, étagères, miroirs, pool table, billes, queues, liqueurs, verreries, etc., d'après inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARENTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
24 août—24 29—sept 4

P. E. Tanneyri contre Williams Russell et al.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 10 905—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Chs. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, au No 142 rue Royale, entre les rues St Pierre et Toulouse, dans le Deuxième District de cette ville, le JEUDI, 30 août 1888, à 11 heures a.m., la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
18 août—18 23 30

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Florence L. Lee.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 24 514—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Jos. E. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS
29 août—29 … 4 sept. Greffier.

Succession de Philip Laumann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 22 111—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Eva V… [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS
29 août … Greffier.

Succession de Martin Nave Coste.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible]—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Marie Adèle Brown, veuve de Edmond Coste, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS
28 août—28 … 26 sept Greffier

Succession de Pierre Perez

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 24 820—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS
26 août—26 … Greffier

Succession de John Appell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible]—Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Sophie [illegible] de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS Greffier
23 août—23 28 … sept

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Chas F. Simons [illegible] Ordre de Cour [illegible]
Nouvelle-Orléans 25 … 1888.
Signé [illegible] Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier
26 août—30 au 26 …

Ph. Hoelzel, Jr. & Cie et als. vs. Leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 24 124—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Philip Hoelzel, Jr. et Maurice E. Brette syndics des [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS.
22août—22 26 31 Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Dressel & May vs leurs créanciers—No 24 538—Ordre de Cour. Que la cession des biens des pétitionnaires [illegible] Dressel & May composée de Henry Dressel et John C. May soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant John Bendernagel, notaire en cette ville, le MERCREDI 29me jour d'août 1888 à 11 heures a. m. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et d'élire un syndic et [illegible] toutes autres affaires [illegible] et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que E. F. Thomas, Esq. [illegible] soit appointé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans [illegible] juillet 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
31 juil—31 au 29 août

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Charles F. Rosing vs ses créanciers—No 24 183—Division C—Ordre de Cour: [illegible] Charles F. Rosing [illegible] pour la somme de quatre mille cinq cents piastres ($4500) [illegible] et qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, notaire public en cette ville, le JEUDI 20me jour de septembre 1888 à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit Charles F. Rosing [illegible] et Ernest Morel [illegible] avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire et qu'il a soin de [illegible] notices de ces procédures.
Nouvelle-Orléans, 17 août 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
18 août—41 au 20 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,683—Division A—Mme Isabelle Guthrie femme de James Moore Trimble vs. ses créanciers—Ordre de Cour: Que la pétitionnaire Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble, soit autorisée à instituer et poursuivre ces procédures et que la cession des biens faite par la dite pétitionnaire soit acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Jos. Dévignaud, notaire, à son bureau, No 82 Passage de la Bourse, en cette ville, le LUNDI, 10ème jour de septembre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires de la pétitionnaire, d'élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui leur seront soumises, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens de la dite pétitionnaire soient suspendues, et que J. F. G. Waldo, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 7 août 1888.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11 août—[illegible] au 10 sept

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but d'éducation et de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numeros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui sont de bonne foi, l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis à vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel, à L'ACADÉMIE DE MUSIQUE, NOUVELLE-ORLEANS, MARDI, 11 SEPT. 1888.

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300	30,000
100 Lots de $200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100	99,900
3,134 Lots se montant à	$1,054,800

NOTA.—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour les CLUBS ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adressez à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, ont été reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des entreprises anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations, etc., d'un journal et imprimerie.

Edwin F. Davenport vs. Chronicle Publishing Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 24,762—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le VENDREDI, 7 septembre, 1888, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux No 43 allée Natchez, tous les effets mobiliers contenus sur les dits lieux, comprenant meubles de bureau, installations, coffre-fort en fer, papiers, caractères, casses, presses, etc., et tout ce qui appartient, selon un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
27 août—27 30—3 7 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans,

A douze mois de crédit, sans limite,

— de —

l'emplacement et des Appareils de

L'ENTERPRISE STEAM SASH, BLIND, DOOR AND MOULDING FACTORY,

Et les chantiers de Bois de Charpente

Et les Termes non expirés de baux de valeur

Dans l'affaire de Philip W. Sherwood contre ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,841—En vertu d'un ordre de vente, en date du 31 juillet 1888, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai LUNDI, 10 septembre 1888, à 3 heures P. M., à la vente à l'encan des propriétés suivantes:

Sur les lieux Nos 171 à 181 rue St-Louis, coin Franklin—

1° Toute la propriété, les machines pour travailler le bois, les chaudières à vapeur, machines, guides de la force motrice, pompes, arbres de couche, machine à couper les vis et les lattes, pierres à repasser à l'émeri, poulies, courroies de transmission, outils, ustensiles, modèles, contenus dans les bâtisses, sur l'ilet borné par les rues Toulouse, St-Louis, Bassin et Franklin, en cette ville; en un mot tout ce qui constitue le fonds de l'établissement connu sous le nom de

Enterprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

—Aussi—

1° **Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir:**

A. Le bail de Victor Demornelle à Abraham Samuels et F. H. West par acte passé pardevant A. Doriocourt, notaire, le 14 avril 1882, de tout l'ilet de terre et améliorations qui s'y trouvent, compris entre les rues St. Louis, Bassin, Toulouse et Franklin, avec l'exception du bureau et le lot de terre sur lequel le dit bureau est bâti à l'encoignure des rues Toulouse et Franklin et qui mesure vingt deux pieds et demi carrés; le dit bail expire le 13 avril 1892 avec privilège de renouveler avec certaines conditions et le loyer est à raison de **cent cinquante dollars** ($150) par mois en billets qui seront fournis annuellement. L'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., du bail original en ce qui concerne l'assurance, réparations, entourage, nettoyage des lieux d'aisances, etc. Tous les détails peuvent être inspectés sur une copie du bail déposé dans l'affaire ci-dessus.

B. Le bail de V. Demornelle à Samuels sous signature privée en date du 14 avril 1884 de la portion de terre dans l'ilet borné par les rues Bassin, Franklin, Toulouse et St Louis, formant l'encoignure des rues Toulouse et Franklin, mesurant vingt deux pieds carrés. Le loyer du dit local étant à raison de cent dollars ($100) par an, payable vingt cinq dollars à l'expiration de chaque trimestre, le dit bail expire le 13 avril 1892.

C. Le bail de Rochereau & C. T. Dugazon à Alexandre Smith & Co., sous signature privée, en date du 26 juillet 1887, du local No 87 rue Franklin, pour trois ans à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890, à un loyer annuel de quatre vingt seize dollars ($96), payable mensuellement. Une copie des dits deux derniers baux est déposée dans l'affaire ci-dessus, et l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., que contiennent les baux.

Toutes les propriétés ci-dessus, avec les trois baux ci-dessus décrits doivent être offerts et vendus en bloc.

Conditions—Cette enchère étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée définitivement au plus fort et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera, à douze mois de crédit. L'acquéreur devant fournir un bon avec garantie suffisante et solvable, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale et privilège sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déduire du montant de son adjudication et payer comptant le montant des annonces, des honoraires du shérif, des honoraires du greffier, etc., savoir environ cinq cents dollars ($500).

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Nota.—**Comme les propriétés ci-dessus décrites et les baux seront vendus en bloc les personnes désirant s'en rendre acquéreurs peuvent visiter les dites propriétés jusqu'au jour de la vente.**
9 août—9 16 23 30—6 sept à la vente

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).
Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. La Barton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50 606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême [illegible] le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM
Contrôleur de la circulation,
(Comptroller of the Currency).

M. Aronstein, F. Alpuente, Joseph Batt, A. Bayhi & Co., W. R. Bell, E. Benjamin & Co., Louis Balleo, L. Bebolet, J. Branden, J. F. Bartholomy, Bornio & Bro., C. Barbe, J. A. Blaffer & Co., Jean Ballencie, Samuel Bandera, James D. Coleman, Amadie Confurio, Lucy Curtis, Creole Fire Co. No. 9, P. Casse, agent, Eugene Conion, J. Cassard, J. H. Chipot, Louis Chaplain, Etienne Dubois, Mme Louis De Galle, T. B. Dunbar, P. Dejau, Arthur Denis, Dominique Doux, O. Drouet, A. Dumestre, Davallier & Co., S. Escoffier, Percival Forgey, F. B. Fleitas, J. A. Fernandez, Frits & Branden, J. B. Frank, Gustave Furate, Feiber & Gensenheim, Mme Gust. Fournade, Joseph Gatzinger, T. Generelly, Isadore Gerand, Goldenbow & Kelly, G. H. Gardner & Co., S. Guinault, E. J. Hamilton, J. M. Homans & Co., Mme Anna Hill, G. C. Holtz, Marx Israel, Johnson & Manson, Jeannenaud & Co., B. Jahrens, Harriet Johnson, C. W. Kullender, Dr E. Kunnemann, Joseph Labrion, M. Lamason, C. L'Hote & Co., Edward Lischy, Labouisse & Dohle, T. Lafon, G. A. Lanaux, E. Monteuse & Co, A. J. Mentein, M. Mann, P. Macon, J. G. Monroe, curator, Chas Massion, Succ. de Philip McCabe, Lucien Mallo, A. May, Dr A. Mercier, Michael Meilleur, Norton & Bell, A. Olivier & Co., S. Pablo, Mme Anna Perigne, A. Petit, H. Pedarre, A. Pallacjo, P. Pons, A. Quinfe Fils, E. Roger & Co., J. Strauss, J. E. Serragin, G. Schmidt, Strauss, S. Smith, M. Boot, Smith & Co, F. Sancho, D. M. Symart, J. M. Saolari Schuller, David Stewdt, Mme M. E., E. F. Schmiedodore, H. M. Seria, Nicholas Th, A. Tescon, Samuel M. Todd, W. Van Benthuysen, E. Verston, Philip Vellerie, Philip Wagner, Wm. Whan, Suc. de Wilkerson & Moesly, B. Wagner, E. L. Zell & Co.

A. M. Agelseta, A. Alvater, Joseph Brugera, Dr. I. Bordes, W. R. Bell, administr., A. Bedault & Co., Bercier & De Smet, F. Belden, F. Byon, Louis Banet, K. Beltran, B. E. Barnuio, W. Alexandre Bosse, J. A. Bordezat, Comagerie & Lombert, F. Calloway, agent, P. Caro, François Caruso, Cassidy & Miller, P. Casse, N. Connell, L. Charcet, Herman Curtias, John Crockard, Dubois & Lananiere, P. Ducheune, A. Denmotte, J. C. [illegible], De Sulzet Hart & Co., George Degan, G. M. Doll, M. T. Ducros, A. De Sainte Gème, Manuel Elliott, Florian Flange, Foley, Conger & Co., A. Fusich, Charles Fitz, M. Faller, E. C. Feinour, G. R. Finalay, Joseph Guengheimer, Generelly & Afiex, A. Grouchy, Fred Good, Mme Arecio Guivand, Howard Gorman, J. Garidel, Herman & Vignes, George How, M. D., B. Herren, Mme Henry Hébert, Imcau Aycock & Co, O. B. Johnson, J. M. Justiniani, F. Jaufroid, Emile Kern, Kendig & Co, Anatole Léaumont, B. Laplace, X. Lavnisson, La. Equit. Life Ins. Co., Lang & Bernheimer, Mme J. B. Lepinte, Sne, La. Ice Manufact. Co., Peter Lamia, Charles Manson, J. Mandin, B. Musgrove, agent, C. M. Mangis, Maignan & Laborde, J. Manaud, T. Moreau, Orville Marigny, V. Maignan, H. Marks, Bareille Nivette, Frank Oberhauser, H. D. Ogden, exécuteur, S. P. Parmly, agent, Pritchard & Beckham, Perkins, Swenson & Co., S. B. Packard, B. Piffet, Planters Cotton Press, E. Rabasse, J. Reviere, Mme Anna Saron, William Swoote, Southern Ramie Culture Asso., Swarbacker & Dryer, H. F. Starcken, Schneider & Zuberbier, J. Siegfried & Co., S. Seabury, J. J. Stewart, trésorier, F. Soublet, C. B. Singleton, Alfred Shaw, F. Samsouth fils, E. A. Terrebonne, S. M. Todd & Co, E. A. Tyler, M. A. Vogel, Jas A. Vignaud, François Vairin, Adolph Wals, L. A. Wiltz, James Wilson, E. E. White, M. A. Zounts &

J'INVITE toutes les personnes désirant prendre des Bains Russes, Turcs et autres à venir visiter mon établissement; ils y trouveront tous les agréments et le confort désirable à des prix minimes.

F. GAUPP.
100 ...... Rue Canal 100
9juin—Dim

VENTES A L'ENCAN

PAR JAS P. GUINAULT.

Résidence à étage rue Royale No 516, troisième district.

Succession de Dame Veuve John R. Clay.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 24,682.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 22 septembre 1888, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 août 1888, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Royale, Chartres, Enghien et Port, mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue Royale sur 100 pieds de profondeur. Ensemble, une résidence en briques à étage ayant quatre chambres, balcon sur la façade, corridor, etc., cuisine double, lieux d'aisances, deux citernes, puits en briques et cour briquetée. Gaz dans la maison.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.

L'acquéreur paiera en sus du prix de vente les taxes pour l'année 1888. Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.
19août—19 25—1 8 15 22 29 sept.

VACHERIE.

Vente renvoyée.

Vente pour effectuer un partage.

Mme Cécile Delord, épouse, etc. vs François Duprat, son époux, No 24,237.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse.—LUNDI, 3 septembre 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, rue Lopez, entre les rues Bienville et Conti, en vertu d'un jugement rendu le 7 août 1888 par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et signé le 11 août 1888, dans l'affaire ci-dessus, la vacherie suivante, se composant de:

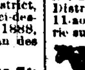

14 vaches laitières, un taureau, un cheval, une jument, une charrette à lait, un wagon, harnais, bidons, baquets, et tous les ustensiles de la vacherie.

Aussi—Les meubles meublant de la maison.
Conditions—Comptant sur les lieux.
23 août—23 28—3 sept

MEUBLES.

Succession de Dame John R. Clay—No. 24,682.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, Passage de la Bourse et Bienville:

JEUDI, 30 août 1888—il sera vendu à 11 heures du matin, au No 516 rue Royale, 3ème District—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 août 1888:

Un lot de meubles meublants.
Conditions—Comptant sur les lieux.
19 août—19 24 30

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'un lot de terre de valeur, formant l'encoignure des rues Laurel et Philippe dans l'ilet borné par les deux dites rues et les rues Jackson et Constance, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Dans l'affaire de

H. Groebel & Cie., vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 19,625. En vertu d'un ordre de vente daté du 21 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le quatrième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Philip, Laurel, Jackson et Constance, désigné comme lot numéro vingt-quatre et dix-sept sur un plan fait par Bourgerol, voyer, en date du 27 avril 1831, annexé pour référence à un acte passé pardevant C. Pollock, ancien notaire en cette ville, le 13 avril 1832, lequel dit lot forme l'encoignure des rues Laurel et Philip et mesure trente-trois pieds trois pouces et trois lignes et demie de face à la rue Laurel, sur une profondeur et de face à la rue Philip de cent vingt pieds, au pied américain. Etant la même propriété que Henry Groebel a acquise de David W. Eames, par un acte passé pardevant W. J. Castell, anciennement notaire en cette ville le 13 mai 1871.

Conditions—L'acquéreur assumera un billet hypothécaire fait par Henry Groebel en date du 10 avril 1886, payable 10 avril 1889, pour la somme de deux mille cinq cents dollars ($2500) sans intérêt jusqu'à cette date mais portant intérêt de huit pour cent par an à partir de cette date garanti par hypothèque sur la dite propriété conformément à l'acte fait pardevant A. Hero, Jr., notaire, le 10 avril 1886 et le reste comptant. L'acquéreur assumera en sus de son enchère les taxes d'Etat et municipales de l'année 1888.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
26 juillet—26—août 2 9 16 23—sept 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage.

P. J. Maguire vs. James K. Thibault et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,560. En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 1888 et signé le 4 juin 1888 par l'Honorable N. H. Rightor, un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus, et aussi en vertu de quatre ordres dans la dite affaire [illegible] en date du 27 juin 1888 et l'autre en date du 3 août 1888, homologuant l'assemblée de famille relativement aux enfants mineurs de Mme Maria Joséphine Thibault, femme décédée du Dr Edmond Mason, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville le MARDI, 11 septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Charles, Troisième, Carondelet et Quatrième, désignés comme lots numéros six et dix de l'ilet numéro cent douze, mesurant respectivement le lot numéro six mesure trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt cinq pieds, et le lot numéro dix mesure trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt cinq pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 août—8 15 22 29—sept 5 11

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent-vingt neuf piastres 75 cents. 468,629 75

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents.... 198,629 75

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars.... 270,000 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cts.... 10,606 87

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents.... 198,629 75

Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents.... 209,236 62

Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars.... 80,665 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 62 cents.... 128,571 62

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:

Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts.... 3,195 09

Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents.... 100,241 68

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents.... 103,436 77

{L S} En foi de quoi, nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D., 1888.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

VENTES A L'ENCAN.

PARD. E. MORPHY.

FOIN. FOIN. FOIN.

PAR D. E. MORPHY, encanteur, il sera vendu MERCREDI, 29 août 1888, à 10 heures du matin, à la gare du chemin de fer de l'Illinois au pied de la rue Calliope—

500 balles de foin.
Conditions—Comptant. 29 août—1f

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur du Cinquième District.

Deux jolis cottages doubles, neufs, rue Olivier.

Succession de Christine O'Connor.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division "B"—No 24,687.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 29 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. J. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite Cour, Division B, actuellement en congé, en date du 28 août 1888, je vendrai la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No 15 du carré d'ilet No 117, borné par les rues Olivier, Vallette, Evelina et Market. Le dit terrain mesure 30 pieds de façade rue Olivier sur une profondeur de 85 pieds, plus ou moins.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, consistant d'un cottage double avec toiture en ardoises, attenant à la propriété précédemment décrite, sur le terrain No 16 du carré d'ilet No 117, mesurant 30 pieds de façade rue Olivier, sur 85 pieds de profondeur, plus ou moins.

3° Deux terrains avec les bâtisses sur lesquels s'élève un cottage double, neuf, avec grenier, écurie, auvents, etc., adjacents à la propriété deuxièmement décrite, désignés comme lots 17 et 18 de l'ilet No 117. Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Oliver, sur une profondeur de 83 pieds 0 pouces et 6 lignes vers la rue Market, et 86 pieds 1 pouce et 6 lignes sur le côté vers la rue Evelina.

4° A la même heure et place, un lot d'effets mobiliers de la dite succession, consistant en meubles, charrette, mulets et un lot de vieux objets divers, etc., conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Un plan correct des mesurements actuels des dits lots fait par Edgard Pilié, voyer, peut être vu à la Bourse des Encanteurs.

Conditions—Pour les propriétés foncières, comptant.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente. Pour les effets mobiliers, comptant sur les lieux.
29 août—29—sept 1. 8, 15, 22, 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle propriété dans le Quatrième District, rue Deuxième entre Constance et Laurel.

Succession de Catherine Travers, veuve de Terrence Doyle.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 24.513.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No. 18 rue Bourbon—SAMEDI 22 septembre 1888, à 11 heures 30 minutes du matin, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième district de cette ville, désigné comme le terrain No 5 du carré d'ilet No 112, borné par les rues Deuxième, Troisième, Constance et Laurel, et mesurant 26 pieds 8 pouces et 10 lignes de façade rue Deuxième, sur 111 pieds 3 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 6, 111 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la ligne le séparant du terrain No 4, et 26 pieds 8 pouces et 2 lignes de largeur à l'arrière, mesure américaine.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.
18 août—18 25 Sept 1 8 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 3e district, No 370 rue Decatur.

Succession de Henry Burkinge et de son épouse,

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B No 24 532

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI 22 septembre 1888, à 11 1/2 heures du matin à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles en vertu d'un décret de l'honorable C. W. Ellis juge de la dite Cour, Division A siégeant à la place de l'Hon. F. D. King juge de la dite Cour, Division B actuellement absent daté du 14 août 1888 je vendrai la propriété ci-après décrite:

Un morceau de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits de passage, privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Champs Elysées, Peters, Esplanade et Français, le dit morceau de terre est désigné par la lettre A et mesure 25 pieds de façade rue Decatur, sur 118 pieds de profondeur du côté de la rue des Champs Elysées, 50 pieds à l'arrière, puis à angle droit 46 pieds jusqu'à l'arrière du terrain B le long duquel il mesure 25 pieds, et sur la ligne qui le sépare du terrain B 82 pieds à la ligne de façade.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant Fred Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur. Celui ci assumera en sus du prix d'achat les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis au moment de la vente pour la rendre certaine.
18 août—18 25—sept 1 8 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 4me District

Sur la rue Liberty, entre Troisième et Quatrième.

Succession de Mme Julia Mooney.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 24 400.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 1er septembre 1888, à 11 1/2 h. a. m., à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la dite Cour, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la dite Cour, Division E, en date du 21 juillet 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations et dépendances qui y appartiennent situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet désigné par le No 331 qui est borné par les rues Liberty, Troisième, Howard et Quatrième, et désigné comme lot No 23 du dit ilet. Le dit lot mesure 30 pieds sur la face à la rue Liberty sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage contenant quatre chambres, une citerne et lieux d'aisance double.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en sus du prix de son adjudication, deux billets [illegible] à son ordre et par [illegible] endossés datés Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1886 chacun pour la somme de deux cents dollars payables respectivement à un et deux ans avec la clause *ne varietur* par W. O. Hart notaire, pour identification avec un acte passé pardevant lui le 21 janvier 1886, en vertu duquel la dite vente avait acheté la dite propriété, et dans lequel pour assurer le paiement des dits billets, lien du vendeur et privilège du vendeur ont été retenus sur la dite propriété. Le paiement desdits billets ayant été renvoyé au 22 mars 1891, avec un intérêt de 8 0/0 par an annuellement. L'acquéreur assumant en sus de l'adjudication les taxes dues et exigibles de l'année courante.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire aux frais de l'acquéreur. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.
20 juil—26—août 4 11 18 25

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jean Schweitzer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.—No 3,564.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 79 rue Bienville—SAMEDI, 1er septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 25 juillet 1888, il sera vendu à l'encan la propriété décrite ci-après, savoir:

Une portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le 3me district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Montegut, Chartres, St Ferdinand et Peters, mesurant 51 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Montegut, sur 155 pieds de profondeur et face à la rue de Chartres, le tout plus ou moins borné du côté de la rue Peters par une rue courte appelée rue Première, et sur le côté vers la rue St-Ferdinand par la propriété du New Orleans & North Eastern R. R. Co.

Conditions—Le prix de l'adjudication payable le tout comptant, ou un tiers comptant, et la balance à un et deux ans, à l'option de l'acquéreur en billets portant six pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à maturité, et ensuite jusqu'à paiement à huit pour cent, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue.

Les taxes de 1888 devront être divisées au prorata entre le vendeur et l'acquéreur, et avec toutes les autres clauses et stipulations usuelles.

Acte de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire.
26 juil—28—août 4 11 18 25—sept 1

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Joli cottage de résidence, No 645 rue Royale, Troisième district.

Succession de David Dodd.

No 24,512—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet, SAMEDI, 29 septembre 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles 74 [illegible] Orléans en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 août, 1888, il sera vendu à l'encan—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 645 rue Royale dans le carré d'ilet borné par les rues Montegut, Dauphine et Clouet et mesurant 20 pieds de façade rue Royale, sur 78 pieds 9 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent un joli cottage de résidence bien subdivisé, et situé dans un excellent quartier, à proximité du bureau et de la gare du chemin de fer N. O. & N. E.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1888.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.
25 août—26—sept 1 8 29 22 29.

MADAME GARELLI,
SAGE-FEMME DE 1ère CLASSE,
Diplômée de la Faculté de Paris,
Consultations de 1 h. à 4 h. p. m.
269 RUE REMPARTS, COIN ORLEANS.
15 août—3m—jeu dim

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars, A. D. 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés; c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront, après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui pourraient le devenir plus tard, seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine simplement pour l'inspection et la désinfection des navires, soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888 à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

(Sceau) En foi de quoi j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce 4me jour d'avril de l'an de N. S. mil huit cent quatre vingt huit.

S. D. McENERY
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas de crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en cuir.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consignataires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagage capable de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres objets de même nature délicate car ils pourraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront jeter l'ancre, aussi loin que possible du rivage, et ne pas permettre à leur équipage de débarquer surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre la cale des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes à l'intérieur, autant que possible. L'air dans toutes les parties du navire [illegible] désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires partant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement la dite cale placer [illegible] leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.
7 avril—

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie ici que le 29ème jour de mai 1888, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants: Alice B. W[illegible] vs. Mathias W. Solomon, son mari—No [illegible]—Sur motion de Jos. N. Wolfson, avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur, le 27 mars dernier soit maintenant confirmé et déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. W[illegible] et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille neuf cents piastres et les frais, avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.

Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et fait le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce huitième jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.

E. A. LUMINAIS Greffier.
10 juin—4 f en 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—JE CERTIFIE PAR CECI que le 25me jour de juin 1888, un jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire ci-après conçu dans les termes suivants: Mme Régina Aronstein, femme, etc., vs son mari—No 21,323 Division A. Sur motion de W. O. Hart, Esq., avocat pour la plaignante, et en produisant dûment la preuve à l'appui de sa demande, la loi et les témoignages étant en faveur de la dite plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré ici, le 25 juin 1888, soit maintenant confirmé et rendu final, et conformément à cela qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein, veuve par un premier mariage de Solomon Levy et par un second mariage de Jacob Simons, et contre le dit Jacob Simons, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et laissant à celle-ci le contrôle de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 25 juin 1888.
Jugement signé le 3 juillet 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En témoignage de quoi, j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 3me jour de juillet, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt huit.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
6juil—3f en 30 jours

Etat de Situation Trimestriel

—DE LA—

Banque des Citoyens De la Louisiane,

DÉPARTEMENT DE BANQUE,

A la clôture des affaires, le 2 juillet 1888.

ACTIF.

Immeubles	$207,105 19	
Bons et actions	61,638 64	
Dette suspendue, évaluée	61,937 90	
Prêts et escomptes	128,999 02	$459,680 75
Prêts sur demande	23,622 74	
Echange	29,168 67	
Chèques du Comptoir d'échange	40,948 90	
Monnaie courante et espèces	117,045 57	210,805 88
		$670,486 63

PASSIF.

Fonds capital	$330,106 67	
Profits indivisés	18,894 45	349,001 12
Dividendes non payés	308 00	
Dû à des banques et banquiers	48,649 25	
Dû aux déposants	222,478 26	271,435 51
		$670,436 63

Je déclare solennellement, sous serment, que l'exposé qui précède est vrai, selon mes connaissances et mes croyances.

JAS. J. TARLETON, Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Fait sous serment et signé pardevant moi, ce 31me jour de juillet 1888.

EDGAR GRIMA, Notaire.
1er août—

ASSURANCES.

Dix-huitième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$227,406 98
Sur risques de marine		2,756 82
Sur risques de rivière		2,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenus		$329,926 26
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$119,882 81	
Sur risques de marine	7,190 67	
Sur risques de rivière	155 63	
Total des pertes payées	$127,208 11	
Retour de primes et cancellations	5,221 17	
Commissions	35,987 24	
Réassurances	17,889 54	
Licences	600 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	24,406 30	
Déboursés		$211,642 36
Surplus		$118,283 90
Primes non acquises de 1887	$60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34,000 00	94,695 00
Résidu net		$23,588 90

ACTIF.

Argent en caisse	$34,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	13,912 61
$10,000 Bons des Etats Unis à 6 0/0	12,700 00
$121,900 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans	134,310 00
$53,290 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds)	71,953 00
Primes en voie de recouvrement	12,628 77
Prêts sur hypothèque	42,484 34
Effets à recevoir	2,035 00
Billets à recevoir pour primes	2,421 65
Actions et autres valeurs	12,144 80
Meubles et installations de bureau	2,500 00
Total	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. G. LANAUX, Président.

Assermentés et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 1888.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1m

21me Etat de Situation Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux exigences de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1887:

Primes sur incendie		$183,534 79
Primes sur mers		3,229 87
Primes sur rivières		1,189 34
Totales primes		$187,954 00
A ajouter: Risques non acquises de 1886		37,801 16
Total		$225,755 16
A ajouter Intérêt, profits et pertes	$33,077 66	
Moins appointements et dépenses générales	12,224 12	20,853 54
Fonds de surplus de 1886		19,367 02
Total		$265,975 72
Pertes payées—		
Sur primes d'incendie	$84,478 00	
Sur primes de mers	3,128 6[illegible]	
Sur primes de rivières	1,766 17	
	$89,372 81	
Compte de réassurances	34,630 77	
Primes remboursées et commissions	45,885 87	
Taxes d'Etat et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage, souscriptions	6,923 77	
		$176,813 22
Total		$89,162 50
Réserve pour—		
Primes non expirées	$37,146 53	
Pertes non payées	12,648 95	
Dividende 5 0/0 déclaré en juillet 1887	10,000 00	
Dividende 5 0/0 déclaré en janvier 1888	10,000 00	
Fonds de surplus de 1887	19,367 02	
	$89,162 50	$89,162 50

ACTIF

Billets reçus pour primes	64 00
Primes en collection	36,959 32
Prêts sur nantissements	9,850 50
Prêts sur hypothèque	5,925 00
Bons des Etats Unis et d'Etat, Bons consolidés et Bons à primes de ville	99,815 00
Banques, assurances et autres stocks	20,945 00
Bâtisse 51 rue du Camp et autre propriété foncière	69,619 34
Meubles et installation	3,367 75
En caisse et en banque	32,616 58
	$279,162 50

L'exposé ci-dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.

(Signé) H. ZUBERBIER, Président. J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WERNER, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 12me jour de janvier 1888.

W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 12 courant, il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de (5) cinq pour cent faisant 10 pour cent par an sur le fonds capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER, HERM. CURTIUS, J. J. WECKERLING, J. J. LANGLES, J. HASSINGER, J. E. MERRIH, P. W. DIELMAN, JOHN THORN, J. E. METERS, LOUIS GRUNEWALD, GEO. H. BRAUGHN, A. Q. RICKS, FRANK VATTER, W. W. HUCK, U. B. FISCHER.
15 jan—6m

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.
No 104 rue du Canal.

TRENTE-QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$169,969 74	
Sur risques maritimes	4,661 87	
Sur risques de rivières	5,665 35	
Total des primes	$180,296 96	
Moins—Primes non acquises	53,446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126,850 96
Pertes payées:		
Sur risques de feu	$55,371 88	
Sur risques maritimes	1,988 23	
Sur risques de rivières	2,731 59	
Taxes et dépenses, moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	16,221 16	73,025 42
Profits		$53,825 54
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45,000 00
Surplus		$8,825 54

La Compagnie possède l'actif suivant:

Propriétés foncières	$275,482 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	93,768 11	
Billets recevables	[illegible] 09	
Primes en cours de collection	23,236 55	
Actions d'assurances	900 00	
Billets hypothécaires ou par jugement	4,335 00	
Argent comptant	32,539 32	
		$500,680 46

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1888.

JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

H. A. Chaffraix, Jos. A. Shakspeare, M. W. Smith, W. H. Bofinger, Paul Capdevielle, Allen McLellan, Aristide Hopkins, John B. Lalande, Paul Fourchy, D. Fatjo, U. Bassetti.
1 juillet—1m

Succession de Mme Emily Glover.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,626—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. Benj. Chandler, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 août—17 22 26

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES,
Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:
73 ... RUE DE CHARTRES 73

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1888.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 juin 1888 jusqu'au 25 février 1889, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

LE VRAI DANS L'ART ET LA LITTÉRATURE.

Pour les hommes:

ULLOA, AUBRY, O'REILLY: LEUR RÔLE DANS L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE; ETAT SOCIAL ET POLITIQUE DU PAYS A LEUR EPOQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

CHARTE

—DE LA—

Foreign Credit and Exchange Co.

ETATS UNIS D'AMÉRIQUE: Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit su que le VINGT-SIXIÈME (26me) jour du mois de JUIN, de l'année mil huit cent quatre vingt huit et la cent douzième de l'indépendance des Etats Unis—

Pardevant moi JAMES SIMON, notaire dûment commissionné, assermenté et qualifié en la paroisse d'Orléans et en la présence des témoins ci-après nommés ayant signé, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms sont apposés à cet acte, lesquelles personnes ont déclaré que se conformant aux dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, elles ont fondé une corporation en vertu des stipulations et des règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation est le "FOREIGN CREDIT AND EXCHANGE COMPANY." Elle aura le privilège de succession, en vertu du titre d'incorporation pendant une durée de vingt-cinq années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute avant par un vote des deux tiers de ses membres, à une assemblée spéciale convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle-Orléans et un avis spécial écrit à l'adresse de chacun des actionnaires. Son principal domicile est établi en la ville de la Nouvelle-Orléans; elle aura le droit d'en établir un additionnel en la ville de Mexico.

ARTICLE II.

L'objet et les fins de cette corporation sont déclarés être l'encouragement des travaux publics et particuliers et le concours au développement et l'avancement des affaires, entreprises [illegible] de la République du Mexique [illegible] des Etats Unis d'Amérique. [illegible]

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES ($500,000) divisé en deux cent cinquante mille actions de deux piastres chacune. [illegible]

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de cette compagnie sont investis dans un Conseil de Directeurs de cinq personnes actionnaires, qui seront élus annuellement le premier lundi de Mai de chaque année, qui auront le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires pour le gouvernement et la conduite de la compagnie, et de diriger celle-ci, et de nommer tous les officiers, agents et employés de la compagnie et de fixer leurs appointements. Ils nommeront un de leurs membres Président et un Vice Président, et éliront un Secrétaire et un Trésorier qui n'ont pas besoin d'être membres du Board, [illegible] Ils resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés.

Alfred Bassetti, Edgar B. Bronson, John G. Bard, Henry Maspero et Louis P. Rice constitueront le premier Board de Directeurs, qui resteront en fonctions jusqu'au premier lundi de juillet 1889. En cas de mort, de démission ou d'incapacité d'action d'un des directeurs pendant son terme d'office, la vacance sera remplie par les autres membres du Board.

ARTICLE V.

A l'expiration de cette charte, ou en cas de dissolution, les affaires de la compagnie seront liquidées et son actif distribué par deux commissaires, qui seront élus à une séance spéciale des actionnaires, convoquée après trente jours d'avis public et spécial, ainsi qu'il est spécifié ci-dessus.

ARTICLE VI

Le président peut, à sa discrétion, et devra, sur la demande écrite de trois actionnaires représentant au moins vingt actions de stock, appeler des séances spéciales des actionnaires. A toutes les séances des actionnaires la majorité du fonds-capital devra être présentée en personnes ou par proxy pour constituer un quorum.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera responsable pour les contrats ou fautes de cette corporation, pour aucune autre somme que la balance due à la compagnie sur les actions qu'il possède; aucune simple informalité dans l'organisation n'aura l'effet de rendre cette Charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock, mais si un souscripteur quelconque ne payait pas sa souscription au stock conformément à la résolution du Board de Directeurs, ainsi que cela a été prévu dans l'Article III de cette Charte, il aura, de fait, après cinq jours d'avis écrit, le montant déjà payé à la compagnie, et le Board de Directeurs pourra à son option effectuer la vente ou intérêt, afin de se couvrir le déficit dans le capital de la compagnie, et le montant ainsi payé par les actionnaires sera au profit ou au bénéfice des autres actionnaires.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le jour et la date qui ont précédé ceux où cela a été écrit, en présence de Walter Morton et John Francis Allain, témoins compétents, qui y ont apposé leurs noms avec les dites parties et moi le Notaire.

Je, soussigné, Recorder des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation du Foreign Credit & Exchange Co. ci-dessus mentionné, a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau, dans le livre [illegible] folio [illegible]
Nouvelle-Orléans, 27 juin, 1888.
Signé: GEO. GUINAULT, Recorder des Hypothèques.

Je soussigné, notaire, certifie par ceci que ce qui est ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif qui est en mon bureau, et le certificat du Recorder des Hypothèques.

JAS. SIMON, Notaire Public.
28 juin—[illegible] en 30 jours

Succession de Joseph Holz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20 [illegible]—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par J. M. Holz, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 août—9 14 18

Succession de Mme Vve Euphrosine McLeod.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 17,747—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mlle Euphémie McLeod, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour
E. A. LUMINAIS, Greffier
13 août—13, 17, 2[illegible]